

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Mesdames et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

La situation sanitaire due à la pandémie de COVID-19 est, en Loir-et-Cher comme au niveau national, extrêmement préoccupante, bien que le département figure parmi les trois départements connaissant le plus faible taux d'incidence. Ce taux est néanmoins en augmentation constante, avec dans le département, au 29 décembre, 271 cas pour 100 000 habitants.

Cette situation nécessite une vigilance collective, à l'approche du réveillon de la Saint-Sylvestre, et un strict respect des mesures visant à limiter la propagation du virus. Un arrêté préfectoral spécifique, dont vous trouverez la teneur au verso de cette lettre, s'appliquera donc du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, les dispositions relatives au port du masque actuellement en vigueur seront reconduites à partir du 1^{er} janvier 2022, pour un mois.

A compter du lundi 3 janvier 2022, le centre de vaccination de grande capacité de Vendôme déménage et sera situé sur le site de l'ancienne école Notre-Dame (accès par le parking rue d'Angleterre). De nombreux créneaux de vaccination sont encore disponibles la semaine prochaine sur ce centre.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente fin d'année et de belles fêtes, dans le respect des gestes barrières, cela va sans dire...

François Pesneau, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 29 décembre 2021 (données non consolidées)

- > Taux d'incidence au niveau national : **760 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **411 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **271 / 100 000 habitants**

Vaccination

Vaccination au 29 décembre 2021 :

- > Nombre de personnes vaccinées avec 1 dose : **265 431**
- > Nombre de personnes complètement vaccinées : **261 962**
- > Nombre de personnes ayant reçues leur dose de rappel : **117 873**

Suivi des cas

- > Nombre de patients zéro entre le 23 et le 29 décembre : **1 685**
- > Nombre de cas contacts entre le 23 et le 29 décembre : **1 434**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>




Si mon autotest est positif, je fais un test RT-PCR de confirmation pour :

- ✓ **bénéficier de la prise en charge par l'Assurance Maladie**
(délivrance d'un arrêt de travail, aide à l'isolement)
- ✓ **déclencher le contact-tracing** pour casser les chaînes de contamination
- ✓ **déterminer la présence d'un variant** par un test de criblage

Arrêtés préfectoraux pour le réveillon de la Saint-Sylvestre, s'appliquant du vendredi 31 décembre 2021 à 18h00 jusqu'au samedi 1^{er} janvier 2022 à 8h00 :

- Interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que de la vente à emporter de boissons alcoolisées,
- Interdiction des activités de danse lors des soirées festives ainsi que de la diffusion de musique amplifiée organisées dans tous les ERP en intérieur et en extérieur.

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

Liberté
Égalité
Fraternité

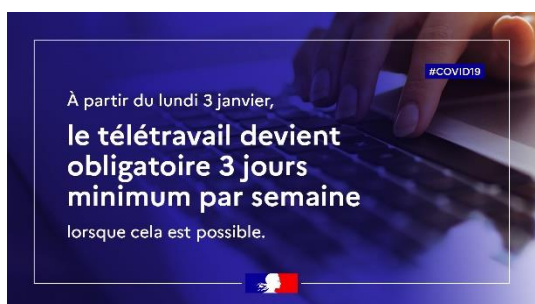
RAPPEL DES ANNONCES GOUVERNEMENTALES DU 27 DECEMBRE 2021

Vaccination

Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus depuis le 24 décembre 2021.

La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5 à 11 ans depuis le 22 décembre 2021.



Milieu professionnel

Dès le 3 janvier, le recours au télétravail sera rendu obligatoire pour tous les salariés pour lesquels il est possible, à raison de trois jours minimum par semaine et quatre jours quand cela est possible.

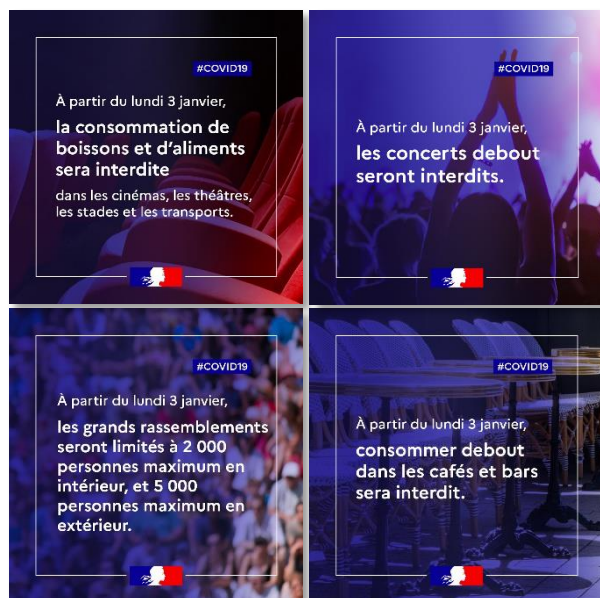
Report de toutes les cérémonies de vœux en janvier.

Rassemblements et loisirs

À partir du 3 janvier et pour trois semaines :

- Les jauges seront rétablies pour les grands événements : 2000 personnes en intérieur, 5000 personnes en extérieur.
- Les concerts debout seront interdits.
- Dans les cafés et les bars, la consommation debout sera interdite.
- La consommation de boissons et d'aliments sera interdite dans les cinémas, les musées, les théâtres, les stades et les transports.

Jusqu'au 24 janvier inclus, les discothèques ont interdiction d'accueillir du public. Cette interdiction s'applique jusqu'à la même date aux activités de danse dans les établissements recevant du public, tels les restaurants ou les bars.



FAQ

Cas particuliers des structures d'accueil collectif de mineurs

Aucune dérogation n'existe dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs, s'agissant de la possibilité de réduction de l'isolement pour assurer la continuité de service des accueils périscolaires. La doctrine est la suivante :

- **Cas positif confirmé** (peu importe le statut vaccinal) : isolement de 10 jours
- **Cas contact** : isolement de 7 jours + dépistage à J0 et J+7

→ Dans le cas du variant Delta, pour les cas contact ayant un schéma vaccinal complet, il n'est pas prévu un isolement, mais uniquement un dépistage à J0 et J+7

En tout état de cause, pour toutes les personnes positives ou contacts à risque de la structure, ce sont les agents de la CPAM (ou de l'ARS selon les cas) qui auront donné les consignes concernant la durée d'isolement. Il n'est donc pas nécessaire pour l'employeur de connaître le variant concerné.